

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 1'670'000.- en vue de financer la troisième phase de subventions cantonales en faveur des chemins riverains et de l'amélioration du bilan écologique des rives

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL sur la mise en œuvre du Plan directeur des rives du lac Léman

1 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DIRECTEUR DES RIVES DU LAC LÉMAN

1.1 Introduction

Le présent rapport a pour objectifs de renseigner le Grand Conseil sur les activités de la Commission des rives du lac, d'en faire un bilan et d'en établir les conséquences pour l'établissement de l'EMPD 2013-2016.

1.2 Rappel des missions de la Commission des rives du lac

La Commission des rives du lac (ci-après : CRL) a été créée par décision du Conseil d'Etat le 5 mai 1988. Elle a pour mission de coordonner les différentes politiques sectorielles cantonales et de mettre en œuvre le Plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman (ci-après : PDRL). Elle est composée :

- d'un délégué du service en charge de la mobilité,
- d'un délégué du service en charge de l'aménagement du territoire,
- d'un délégué du service en charge de la faune et de la nature et de deux délégués du service en charge des eaux, sols et assainissement, dont un juriste [rattachés depuis le 1er janvier 2013 à la Direction générale de l'environnement (DGE)].

De manière générale, la CRL vérifie la conformité de tous les projets situés sur la rive ou sur le domaine public des eaux et émet un préavis de conformité aux plans directeurs des rives.

Pour le périmètre du PDRL, elle effectue les actions suivantes :

- elle promeut la création de nouveaux tronçons de cheminements riverains et peut participer à la hauteur de 50% aux coûts des études et des travaux ;
- en application du PDRL, elle finance les projets de revitalisation des rives identifiés comme prioritaires.

Dans sa séance du 10 janvier 2007, le Conseil d'Etat a adopté le principe d'une extension des compétences de la CRL aux autres rives de lacs vaudois.

1.3 Tâches découlant du Plan directeur cantonal (PDCn)

Lors de la révision du PDCn de 2010, une nouvelle fiche "E25 - Rives de lac" a été introduite pour répondre notamment à la demande de la Confédération. Elle est entrée en vigueur le 1er décembre 2011. Le "Cadre Gris" de cette fiche est le suivant :

Le canton élabore des plans directeurs des rives là où la coordination des intérêts en présence le nécessite. Il applique les plans directeurs en vigueur :

- *Plan directeur intercantonal de la rive Sud du lac de Neuchâtel approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le 28 mai 1982 ;*
- *Plan directeur des rives du lac de Joux et du lac Brenet, approuvé par le Conseil d'Etat le 30 août 1995 ;*
- *Plan directeur des rives du lac Léman, approuvé par le Grand Conseil le 7 mars 2000.*

Il coordonne, via la Commission des rives du lac, ses principaux domaines de compétence en ce qui concerne les secteurs riverains et le domaine public des eaux. Il adapte les instruments légaux y relatifs s'il y a lieu.

Il contribue financièrement aux projets de cheminements de rive élaborés par les communes.

Il développe, finance et réalise des projets de revitalisation des rives dans les secteurs reconnus comme prioritaires.

Il veille à la préservation du paysage des rives, notamment lors de l'octroi de concessions pour les installations destinées aux activités nautiques.

La nouvelle fiche "E25" n'implique pas de nouvelles tâches nécessitant des moyens financiers accrus.

1.4 Prestations financières du canton

1.4.1 Cheminements riverains

Sur la base de l'article 56, alinéa 2, de la loi sur les routes (LRou ; RSV 725.01), le canton peut subventionner à hauteur de 50% les études et les réalisations de cheminements riverains.

Le financement de ces subventions est assuré par des EMPD proposés au Grand Conseil sur la base d'une planification des projets en voie d'être réalisés. Cette planification ne peut être qu'estimative, compte tenu du fait que les communes assurent la maîtrise d'œuvre de ces projets et que l'Etat ne peut, de ce fait, pas imposer de calendrier.

1.4.2 Mesures de renaturation

Le canton met en œuvre les mesures de renaturation des sites d'importance prioritaire, identifiés dans le PDRL.

Ces mesures peuvent notamment consister à maintenir la fonctionnalité écologique de la rive (transition entre milieux aquatiques et terrestres), assurer la conservation et la revitalisation de l'interface riveraine naturelle (grèves naturelles, cordons boisés, etc.), conserver et restaurer les milieux les plus précieux et sensibles (embouchures par exemple) et assurer la tranquillité des secteurs lacustres les plus sensibles.

Un certain nombre de secteurs ont été retenus comme prioritaires pour la mise en œuvre de ces diverses mesures :

- Les Crénées, Commune de Mies : Revitalisation du plan d'eau par un curage, la réouverture de l'accès au lac, la revitalisation de la roselière et la reconstitution de la frayère. Revitalisation de la forêt riveraine (par exemple, limitation de la fréquentation) et en lisière (par exemple, amélioration de la composition). Limitation des accès à la rive et de la navigation.

- Le Boiron de Nyon, Commune de Nyon : Revitalisation du cours d'eau, limitation de l'accès à la rive.
- L'Asse, Commune de Nyon : Restauration de la fonctionnalité du cours d'eau et de son embouchure et limitation périodique de l'accès à la rive.
- La Promenthouse, Commune de Prangins : Revitalisation du milieu, de la rivière et du plan d'eau, amélioration de la lisière de la forêt, restriction de l'accès du public à la forêt riveraine, renforcement du cordon boisé, préservation de la forêt et de la prairie, préservation des espaces ouverts des propriétés riveraines.
- La Dullive, Communes de Gland et Dully : Limitation de l'accès à la rive, gestion naturelle des espaces ouverts et boisés des grandes propriétés riveraines.
- L'Aubonne, Communes de Buchillon et Allaman : Revitalisation des cours d'eau de l'Armary et de l'Aubonne et préservation de leurs cordons boisés, préservation et revitalisation du bas-marais des Batiaux, revitalisation de la forêt, préservation des milieux de la gravière de la Frésaire, préservation de la forêt alluviale, revitalisation de la zone humide autour de l'Aubonne, préservation du cordon boisé riverain du lac et gestion écologique des grandes propriétés.
- Le Boiron de Morges, Communes de Tolochenaz et St-Prex : Revitalisation de la forêt et du cordon boisé, revitalisation du cours d'eau et des plans d'eau forestiers, conservation de la roselière, revitalisation du cordon boisé riverain du lac, limitation de l'accès à la rive, création d'une aire agricole de transition vers les milieux naturels.
- La Venoge, Communes de St-Sulpice et Préverenges : Revitalisation du cours inférieur de la Venoge et requalification de l'embouchure, revitalisation de la forêt, des zones humides et des plans d'eau, maintien de la fonction écologique de la forêt et application d'un entretien extensif des surfaces en herbes.
- La Chamberonne, Communes de Lausanne et St-Sulpice : Revitalisation du cours d'eau, de son cordon boisé et de son embouchure, revitalisation de l'étang du Bourget, revitalisation de la forêt du Parc Bourget et développement d'une gestion extensive du parc, limitation de l'accès à la rive.
- Le Rio d'Enfer - La Pichette, Commune de Bourg-en-Lavaux : Préservation du milieu entre le lac et la voie CFF ou la route cantonale (propice aux reptiles) et limitation de l'accès à la rive.
- Le Nant de Rion, Commune de Crans-près-Céligny : Préservation du cours d'eau et limitation périodique de l'accès à la rive.

(Un secteur supplémentaire est celui des Grangettes à Noville. Ce dernier, d'importance internationale, est cependant traité dans le cadre du Plan d'affectation cantonal de Noville, PAC 291.)

1.4.3 Financement

Le Grand Conseil a adopté le PDRL le 7 mars 2000. Pour rappel, l'EMPD n° 55/99, soumis aux députés en séance des 22 février et 7 mars 2000, prévoyait un certain nombre d'objectifs dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire, protection des sites, monuments et grandes propriétés, protection et gestion des espaces naturels, création d'un cheminement riverain continu, gestion des ports, création ou agrandissement de plages publiques, réaménagement des voies de communication.

A cette époque, le Grand Conseil a accepté conjointement de porter un montant de CHF 1'930'000.- au budget d'investissement pour la période 2000-2003 pour financer la part cantonale pour la réalisation du cheminement riverain (CHF 1'200'000.-), les mesures d'amélioration des milieux naturels

prioritaires (CHF 650'000.-) et, le cas échéant, une participation à l'adaptation des plans d'affectation communaux (CHF 80'000.-).

En 2007, un nouvel EMPD a été présenté au Grand Conseil prévoyant un montant de CHF 1'210'000.- pour subventionner les projets de cheminements riverains et de CHF 300'000.- pour les milieux naturels. Le décret, adopté le 6 novembre 2007, a permis de couvrir les engagements intervenus entre cette date et le 6 novembre 2011 (le montant net du décret inclut d'éventuelles subventions fédérales pour le canton à hauteur de CHF 150'000.-).

L'expérience des deux crédits-cadres montre qu'il est très difficile d'estimer les besoins effectifs pour le subventionnement des cheminements riverains.

1.5 Travaux réalisés sur la base des décrets de mars 2000 et de novembre 2007

1.5.1 Projets et réalisations de cheminements riverains

Le plan directeur consacre un chapitre important à la problématique du cheminement riverain. Il convient de rappeler que les lacs et leurs rives sont des espaces éminemment publics, dont la jouissance doit être offerte au plus grand nombre. L'idée générale du PDRL est d'offrir à terme un cheminement continu sur l'ensemble de la rive vaudoise, soit de Noville à Mies.

Si, idéalement, un tel cheminement devrait se situer immédiatement en rive du lac sur l'ensemble du parcours, cela n'est pas toujours possible car certains tronçons peuvent poser des problèmes de conservation de milieux naturels (embouchures par exemple). Des difficultés de nature technique ou juridique viennent de surcroît compliquer les réalisations (problèmes liés à la présence de propriétés privées situées sur la rive même). Le premier but poursuivi est donc que le cheminement soit continu et praticable tout en conservant un attrait à son usager. Il découle de ces contraintes que chaque tronçon doit faire l'objet d'une étude spécifique et que la réalisation du cheminement riverain implique une succession de projets répartis dans le temps.

Lors de l'adoption du plan directeur, les statistiques faisaient état d'un taux d'accessibilité aux rives par secteur, à savoir :

Secteur	Communes	Longueur de rives	Accessibles	Taux d'accessibilité
Est	de Vilette à Noville	30,6 km	17,1 km	56 %
Centre	de Morges à Lutry	18,2 km	16,8 km	92 %
Ouest	de Mies à Tolochenaz	38,3 km	9,8 km	26 %

On peut aisément constater que l'ampleur de la tâche n'est pas la même selon les secteurs et que la plus grande partie du travail concerne l'Ouest du canton.

1.5.2 Tronçons réalisés depuis l'entrée en vigueur du plan directeur

Projets financés par le décret du 7 mars 2000

En termes d'accès aux rives, seuls deux tronçons ont pu faire l'objet d'aménagements pour une longueur totale de 790 m de chemin riverain. Situés respectivement sur les Communes de St-Prex (680 m) et d'Allaman (110 m), ces deux objets ont représenté une dépense de l'ordre de CHF 600'000.- de part cantonale (soit 50% du montant de CHF 1'200'000.- prévu pour le chemin riverain).

Projets financés par le décret du 27 novembre 2007

Les projets figurant dans l'EMPD de 2007 avaient été identifiés sur la base d'une enquête réalisée en automne 2004 auprès des communes concernées. 21 communes sur 38 avaient répondu,

dont 8 confirmant leur intention de réaliser un projet de cheminement.

Parmi les 8 projets prévus, deux ont été réalisés :

Communes	Projets	Coût total estimé EMPD 2007	Coût total définitif	Part cantonale
Perroy	Chemin des Acacias - Chemin des Pêcheurs	200'000.-	Projet réalisé en arrière de la rive sans intégration du canton, pas de subvention	0.-
Rivaz	Moulins de Rivaz, entre le Vinorama et le lac	50'000.-	180'000.-	90'000.-
TOTAL		250'000.-	180'000.-	90'000.-

En ce qui concerne les 6 autres projets annoncés par les communes, ils ont soit été abandonnés, soit été mis en attente ou ont pris du retard.

Communes	Projets	Coût total estimé EMPD 2007	Situation
Coppet	Tronçon à définir	300'000.-	Pas de projet
Chardonne	Sentier riverain Chardonne - St-Saphorin	250'000.-	Pas de développement du projet
Paudex	Réaménagement port – limite Lutry	200'000.-	Projet non mis en œuvre
Gland	Secteur Falaises	370'000.-	Projet ayant pris du retard
Saint-Prex	Taillecou – Boiron	1'000'000.-	Projet suspendu
Lausanne	Déplacement du sentier riverain à l'Etang du Bourget	50'000.-	Projet en attente
TOTAL		2'170'000.-	

Il ressort de ce qui précède que seul a été subventionné le tronçon de cheminement riverain liant le Vinorama au lac, le long du cours d'eau du Forestay, sur la Commune de Rivaz, soit 160 m de cheminement riverain. A relever que le projet, qui devait être très simple au départ, a pris une ampleur importante par la décision de passer le long du cours d'eau sous la route cantonale et sous la voie de chemin de fer. Quoiqu'il en soit, la CRL relève la bien-facture du projet et son intérêt, en particulier lorsqu'il sera relié au Chemin de la Dame, comme l'envisagent les communes et la Fondation des Moulins de Rivaz.

Si un second projet a été réalisé à Perroy, ce tronçon se situe en arrière de la rive et n'a pas fait l'objet d'une demande de subvention.

La part nette de l'Etat, estimée à CHF 1'210'000.- lors de la rédaction de l'EMPD en 2007, se limitera donc dans les faits à CHF 90'000.- faute de réalisation des projets annoncés (soit un taux de réalisation de l'ordre de 7%).

Comme en 2007, la CRL doit donc conclure à ce qu'il est très aléatoire de prévoir quels projets annoncés démarreront effectivement dans les quatre ans couverts par l'EMPD. De plus, dans le cas où l'étude n'est pas encore réalisée, il est également très hasardeux d'estimer l'ampleur et le montant prévisible des travaux, comme le montre l'exemple précité sur la Commune de Rivaz.

1.5.3 Mesures d'amélioration des milieux naturels

Projets financés par le décret du 7 mars 2000(objet 600294 bouclé le 13 décembre 2006)

Les dépenses relatives aux mesures d'amélioration des milieux naturels ont été concentrées sur l'embouchure du Boiron de Morges (projets de revitalisation, création d'étangs) et de la Promenthouse.

Le plan directeur prévoyait la recherche de sites d'aménagement en faveur de la couleuvre vipérine sur Lavaux. Dans ce but, un document de synthèse a été établi pour permettre de fournir des recommandations systématiques aux communes, aux CFF et aux entreprises lors de chaque projet soumis à enquête publique.

La dépense totale relative à l'amélioration des milieux naturels a représenté CHF 100'000.- (correspondant à 15% du montant de CHF 650'000.- prévu).

Projets financés par le décret du 27 novembre 2007

En terme de mesures d'amélioration des milieux naturels, le bilan peut être établi comme suit :

Communes	Projets	Coût total estimé EMPD 2007	Coût total définitif
Lausanne	Etang du Bourget	90'000.-	Projet suspendu, à coordonner avec Métamorphose
Mies	Les Crénées	165'000.-	165'000.-
Lausanne	La Chamberonne	35'000.-	Projet suspendu, à coordonner avec Métamorphose
Buchillon	La Grève	10'000.-	27'468.10
TOTAL		300'000.-	192'468.10

Comme on peut le voir sur le tableau ci-dessus, la consommation du montant attribué à l'amélioration des milieux naturels sur l'EMPD est de l'ordre de 64%.

Les travaux réalisés aux Crénées ont permis le curage du plan d'eau, de rouvrir l'accès au lac et de revitaliser la roselière. Le résultat a donné satisfaction à tous les acteurs concernés. L'étude concernant la Grève à Buchillon (site N6, mesures M8 et M11 du PDRL) a été réalisée en 2009 pour un coût total de CHF 27'468.10. Les coûts plus importants que prévus sont dus à la nécessité d'analyser, à part les milieux naturels, les éventuelles interventions nécessaires pour protéger la rive (étude hydrologique). Cette étude permet de définir les travaux à entreprendre (travaux urgents).

Les deux projets sur Lausanne n'ont pu être réalisés pour le moment. Des discussions sont actuellement en cours avec la Ville de Lausanne pour reprendre ces dossiers dans le cadre du projet Métamorphose.

1.5.4 Autres dépenses

En 2011, la CRL a eu l'occasion d'acquérir de nouvelles photos obliques des rives du lac, les photos à disposition datant de 2004. Ces photos obliques sont très utiles dans le traitement des dossiers puisqu'elles permettent, dans la plupart des cas, de renoncer à une visite des lieux. L'acquisition de cette collection de photographies aériennes a représenté un coût de CHF 3'688.65.

1.6 Bilan au terme des deux premiers décrets

En 2007, au moment de présenter le 2ème EMPD au Grand Conseil, il était mis en évidence que les objectifs fixés en 2000 pour le sentier riverain étaient loin d'être atteints puisque la moitié seulement des CHF 1'200'000.- prévus pour le subventionnement de ces ouvrages avait été dépensée. Pour les milieux naturels, le constat était identique puisque CHF 100'000.- seulement avaient été utilisés alors que l'EMPD de 2000 prévoyait un montant de CHF 650'000.-.

En 2012, le pourcentage de réussite des objectifs de l'EMPD 2007 est encore plus décevant puisque

seuls CHF 90'000.- sur CHF 1'210'000.- ont été dépensés pour subventionner les projets de cheminements riverains. En ce qui concerne les milieux naturels, le bilan est plus positif sachant que CHF 192'468.10 ont été dépensés sur un crédit total de CHF 300'000.-. En tenant compte des engagements effectués sur cet objet d'investissement au terme du délai de quatre ans faisant suite à l'adoption du décret, le solde résiduel au moment du bouclage sera de CHF 1'073'843.25 sur les CHF 1'360'000.- votés.

Revenant sur la problématique du subventionnement des cheminements riverains, l'expérience des deux crédits-cadres précédents montre qu'il est très difficile d'estimer les besoins effectifs, ceci pour deux raisons :

- Selon la décision du Grand Conseil de mars 2000, l'appréciation de la faisabilité des mesures relatives au cheminement riverain "se fera en étroite collaboration et avec l'accord des communes riveraines concernées, qui décideront de leur mise en œuvre". Cet amendement au PDRL équivaut à une délégation de compétence aux communes pour la mise en œuvre des cheminements riverains. Ainsi, l'Etat n'a pas de prise sur les projets ni sur la réalisation des cheminements riverains. En outre, des projets de ce type peuvent voir le jour sur la base d'initiatives communales contre l'avis des Municipalités, comme cela a été le cas à La Tour-de-Peilz ; à l'inverse, certains tronçons qui étaient projetés par une Municipalité peuvent être rejetés par le Conseil communal, comme cela a été le cas à Gland, où le Conseil a refusé la révision d'un plan partiel d'affectation qui incluait un tronçon de cheminement jugé trop éloigné de la rive.
- La longueur des procédures dépasse souvent la période d'un crédit-cadre : un propriétaire concerné peut faire opposition puis déposer un recours contre un projet établi en application de la loi sur les routes ; si le projet aboutit, il peut ensuite ouvrir une procédure en expropriation matérielle. Ainsi, à La Tour-de-Peilz, la Municipalité estime à deux ans la durée nécessaire entre le début de l'élaboration du projet et la levée des oppositions par le Conseil communal, puis à cinq ans la durée nécessaire à la procédure de recours en application de la loi sur les routes suivie de la procédure en expropriation matérielle, soit sept ans au total.

Fort de ce constat, il ressort que la lenteur que l'on peut observer dans l'atteinte des objectifs du PDRL ne découle pas d'un manque de volonté de la part de l'Etat ni d'un manque de moyens alloués. Les causes de cet "immobilisme" doivent plutôt être cherchées dans une maîtrise limitée des conditions d'avancement des projets assortie d'un manque de marge de manœuvre dans la manière d'utiliser les moyens accordés.

La réalisation et l'avancement des projets de cheminement riverain dépendent en effet largement de la volonté et des possibilités des communes. Un projet finalisé présenté par une Municipalité peut être rejeté par le législatif en fin de processus. Une fois adoptés, de tels projets, comme des mesures liées aux milieux naturels, peuvent être bloqués ou retardés par des oppositions et des recours.

Un autre facteur contribuant à limiter la réalisation des objectifs réside dans un manque de marge de manœuvre dans la manière d'utiliser les moyens accordés. Ainsi, avec le décret en cours, la commission s'est retrouvée confrontée à l'impossibilité de substituer des projets (projets figurant dans le plan directeur) pour un montant de l'ordre de CHF 160'000.- en raison d'une rédaction trop précise de l'EMPD. Si le texte dudit EMPD avait offert, dans sa rédaction, une plus grande souplesse, les engagements supplémentaires qui auraient pu être pris auraient certainement dépassé ces CHF 160'000.-.

Constatant l'impossibilité de telles substitutions, la commission n'a pas poussé inutilement ces investigations mais s'est concentrée sur la rédaction du présent EMPD en tenant compte des difficultés rencontrées.

En conséquence, il est demandé que les sommes allouées, calculées sur l'état actuel des informations dont dispose la CRL, puissent être attribuées aux projets de même nature qui pourraient être réalisés dans les 10 ans et faire l'objet d'un engagement, dans les quatre ans couverts par la période du décret. La somme qui est proposée à l'adoption du Grand Conseil est calculée sur la base d'une liste indicative de projets figurant en annexe. La CRL disposerait ainsi d'une marge de manœuvre nécessaire à l'utilisation effective des montants alloués.

2 PRESENTATION DU PROJET DE TROISIEME CREDIT-CADRE

2.1 Rappel

Un premier crédit-cadre a été adopté le 7 mars 2000 et a couvert les années 2000-2003. Un second crédit-cadre, accepté par le Grand Conseil le 27 novembre 2007, a couvert les années 2007-2010. Ce crédit ayant été voté il y a plus de quatre ans, il ne peut plus faire l'objet d'engagements.

2.2 Objet du crédit-cadre - Estimation des besoins

Le troisième crédit-cadre, objet du présent EMPD, couvrira la période 2013-2016. Comme les précédents, il a pour principaux objets les subventions aux communes pour les chemins riverains et le financement des projets prioritaires de revitalisation des rives issus du PDRL.

Tenant compte du bilan des deux premiers décrets et des contraintes temporelles fixées par le crédit-cadre (4 ans pour engager la dépense), la CRL doit pouvoir soumettre au Grand Conseil un EMPD qui, bien que basé sur un appel à projets auprès des municipalités concernées, inclut une certaine marge de manœuvre pour permettre une substitution de projets telle que celle citée en exemple au chapitre 1.6.

Dans cette optique, la réalisation des mesures prévues par le PDRL doit pouvoir se répartir dans le temps en fonction des opportunités et des possibilités concrètes. Le planning intégré à cet EMPD doit donc être considéré comme indicatif sachant qu'un projet bloqué doit pouvoir être remplacé par un autre qui aurait pris de l'avance sans attendre le prochain EMPD. Sans cette souplesse, le risque de faire les mêmes constats de non utilisation que pour les décrets de 2000 et 2007 augmente.

2.2.1 Cheminements riverains

En février 2008, un courrier a été envoyé aux municipalités des communes vaudoises riveraines du Léman pour les informer de l'adoption de l'EMPD et pour qu'elles fassent part de leurs éventuels projets. En fonction des réponses reçues, la CRL a rencontré en 2008 des délégations municipales des communes ayant annoncé des projets.

Un nouvel appel à projets a été envoyé aux municipalités des communes vaudoises riveraines du Léman en mars 2012. Sur la base des projets annoncés et des considérations qui précèdent concernant la mise en œuvre des crédits-cadres de 2000 et de 2007 d'une part, d'une sensibilité politique et communale qui a évolué ces dernières années vers une volonté accrue de réaliser le cheminement riverain d'autre part, le Département de la sécurité et de l'environnement propose au Grand Conseil de lui allouer un montant global de CHF 1'100'000.- pour le subventionnement des études et des réalisations de cheminements riverains :

Projets chiffrés sur la base d'études de projets	CHF	1'730'000.-
Etudes chiffrées sur la base d'appel d'offre	CHF	260'000.-
Projets envisagés mais non chiffrés	CHF	210'000.-
Total	CHF	2'200'000.-
Part de financement cantonal 50 %		
Total demandé pour les chemins riverains	CHF	1'100'000.-

2.2.2 Mesures d'amélioration des milieux naturels

Comme pour le cheminement riverain, les projets de renaturation des rives du Léman prévus en 2000 n'ont pu être réalisés que partiellement, cela en raison d'implication de plusieurs acteurs (communes, propriétaires) et d'une surcharge chronique des personnes chargées de l'élaboration des dossiers.

La période 2013-2016 s'annonce plus favorable pour la réalisation des projets prioritaires du PDRL, notamment en raison de l'engagement tout récent de collaborateurs chargés des projets de renaturation au sein de l'Administration cantonale.

La CRL envisage de réaliser les projets prioritaires suivants :

Communes	Projet	Montant estimé (en CHF)
Buchillon	Revitalisation de plans d'eau, d'une zone humide et protection du site contre l'érosion (mesures M8 et M11 sur le site N6)	250'000.-
Tolochenaz	Boiron de Morges : revitalisation de plans d'eau (M2, 3 et 5, site N7)	170'000.-
Lausanne	Chamberonne, Bourget (M1, 2, 3, 4, et 6, site N9)	150'000.-
Total :		570'000.-

Sur la base des expériences faites dans le passé, la CRL se réserve la possibilité de prendre en compte, dans les limites du budget prévisionnel, d'autres mesures fixées par le PDRL si une opportunité particulière se présente au cours de la période 2013-2016.

3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Les tâches correspondant au projet de décret seront assumées par la Commission des rives du lac. La Direction générale de l'environnement (DGE) assure la gestion comptable de l'objet d'investissement.

4 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le montant global d'investissement se monte à CHF 1'670'000.- de dépenses nettes à charge de l'Etat de Vaud.

1 objet d'investissement "Plan directeur des rives du Léman, 3ème étape" a été créé dans Procofiév par la DGE sous le numéro 100144.

Un montant de CHF 400'000.- figure dans le budget d'investissement 2013 et une dépense annuelle de CHF 400'000.- est inscrite au plan d'investissement 2014-2017. Les montants seront adaptés en fonction du présent EMPD lors des TCA 2013 ainsi que de la procédure budgétaire 2014 et du plan 2015-2018.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016 ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	300	300	300	770	1'670
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	300	300	300	770	1'670
b) Informatique : dépenses brutes	-	-	-	-	-
b) Informatique : recettes de tiers	-	-	-	-	-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	-	-	-	-	-
c) Investissement total : dépenses brutes	300	300	300	770	1'670
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	300	300	300	770	1'670

4.2 Amortissement annuel

L'amortissement annuel sur 20 ans est de CHF 83'500.-.

4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique annuelle d'intérêt pour l'investissement prévu, calculée au taux de 5 %, se montera à CHF 46'000.- dès 2014.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant

4.6 Conséquences sur les communes

L'adoption de cet EMPD permettra d'assurer le subventionnement de tronçons de chemin riverain aménagés par les communes.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Des mesures d'amélioration des milieux naturels pourront être financées par ce crédit-cadre.

4.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet est conforme aux lignes directrices du Plan directeur cantonal.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

L'article 163 de la Constitution cantonale oblige le Conseil d'Etat, lorsqu'il propose un projet de loi ou un décret comportant des charges nouvelles, à s'assurer de son financement et à proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires pour toute charge nouvelle.

Le projet de décret est conforme à l'article 163 de la Constitution cantonale et ne constitue pas une charge nouvelle au sens de cette disposition.

D'une part, le cheminement riverain repose sur la fiche E1 des mesures générales du plan directeur et la charge y relative est fondée sur la loi sur les routes, plus particulièrement sur l'article 56, alinéa 2, de cette loi.

D'autre part, la prise en charge de l'entier des coûts relatifs aux milieux naturels ne suscite aucune charge nouvelle au sens de l'article 163, alinéa 2, de la Constitution vaudoise. En effet, l'article 18 d alinéa 2 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (L.P.N., RS 451) dispose ce qui suit :

Les cantons supportent les coûts de la protection et de l'entretien des biotopes d'importance régionale et locale et ceux des mesures de compensation écologique. La Confédération participe à leur couverture sous la forme d'indemnités allant jusqu'à 50% des frais.

Dès lors que cette prise en charge est imposée par le législateur fédéral, elle se justifie pleinement, au vu de la disposition constitutionnelle cantonale, sous déduction d'une participation de la Confédération.

Les dépenses prévues par le projet sont absolument indispensables à l'exécution des tâches prévues par les législations cantonale et fédérale.

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

4.12 Incidences informatiques

Néant

4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

4.14 Simplifications administratives

Néant

4.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les investissements faisant l'objet du présent EMPD génèrent une charge annuelle d'intérêt de CHF 46'000.- et un amortissement annuel de CHF 83'500.-.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	-	-	-	-	-
Frais d'exploitation	-	-	-	-	-
Charge d'intérêt	-	46	46	46	138
Amortissement	-	-	83.5	83.5	167
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	-
Total augmentation des charges	0	46	129.5	129.5	305
Diminution de charges	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-
Total net	0	46	129.5	129.5	305

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

ANNEXE

Liste des projets annoncés par les communes suite à appel à projets 2012

Communes	Projets chiffrés sur la base d'études de projets	Etudes chiffrées sur la base d'appels d'offres	Projets envisagés sans montant chiffré (montant indicatif)	Montants
Rivaz	Vinorama - Chemin de la Dame			CHF 350'000.-
Gland	Sentier des Falaises			CHF 370'000.-
Pully	Passerelle vers Promenade Milliquet			CHF 850'000.-
Corseaux	Chemin entre Chemin de la Paix et plage de la Crottaz			CHF 160'000.-
La Tour-de-Peilz		Chemin entre la Becque et la Maladaire		CHF 260'000.-
Total projets chiffrés				CHF 1'990'000.-
Pully			Diverses améliorations du chemin riverain	
Nyon			Chemin Plage des Trois-Jetées – Piscine de Colovray	
Allaman			Entend mener à bien un projet durant la législature	
Montant pour projets annoncés				CHF 210'000.-
Total				CHF 2'200'000.-

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 1'670'000.- en vue de financer la troisième phase de subventions cantonales en faveur des chemins riverains et de l'amélioration du bilan écologique des rives

du 26 juin 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 1'670'000.- est accordé au Conseil d'Etat en vue de financer la troisième phase de subventions cantonales en faveur des chemins riverains et de l'amélioration du bilan écologique des rives.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 juin 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean